

**Division Environnement Industriel
et Sous-sol**
42, rue du Général de Larminat - BP 55
33035 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le 28 août 2007

Affaire suivie par Pierre TASTET
Tél. : 05.56.00.05.35
Fax. : 05.56.00.05.31
courriel : pierre.tastet@industrie.gouv.fr

PT/EISS/19974-2/2007
FSQEISS : 8127-520001-1-1

S.A BRANGE - Bias - lieu dit « Brocas »

**Rapport de présentation au
CO.D.E.R.S.T.**

Par transmission en date du 20 juin 2007, Monsieur le préfet de Lot et Garonne, nous a communiqué pour élaboration du rapport de présentation au CO.D.E.R.S.T., le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société BRANGE, pour un centre de négoce et de récupération de métaux et déchets associés et de démolition de véhicules hors d'usage implanté sur la commune de Bias.

Ce projet est motivé par la nécessité absolue pour cette entreprise de délocaliser ses installations situées à Bias - Souliès, compte tenu de son historique et des affaires en cours.

I - INSTALLATIONS - ACTIVITES

I.1 - Localisation

L'implantation est prévue sur la commune de Bias au lieu-dit « Brocas », sur un terrain d'une superficie de 11,3 ha, constitué des parcelles n° 41, 42p, 44 et 48p de la section AZ du plan cadastral de la commune de Bias.

L'accès se réalise à partir de la route départementale n° 911 puis par la VC 68.

I.2 - Activité

L'activité de l'établissement permet la récupération, le tri et le stockage temporaire de déchets (y compris à partir de Véhicules Hors d'Usage - VHU qui feront l'objet d'une dépollution sur le site) en vue de leur valorisation par différentes filières de recyclage ainsi que l'activité de négoce de métaux neufs et de location de bennes.

La plus grande partie de l'activité consiste à collecter, trier et préparer le recyclage des métaux ferreux destinés à la sidérurgie et aux fonderies de fonte et d'acier. La collecte et la récupération de verres, papiers, cartons, bois, pneumatiques et batteries sont également assurées.

La zone géographique de provenance des déchets est en priorité le département du Lot et Garonne et les départements limitrophes.

I.3 - Modalités d'exploitation

L'exploitation est assurée sur une plage horaire de 7 h à 12 h et de 14 h à 18 h du lundi au vendredi. La circulation associée aux activités du site se fera sur la même plage.

I.4 - Installations - Aménagement du site

L'installation de récupération de déchets est composée :

Bâtiments

- un bâtiment de stockage et négoce de fers neufs et déclassés ;
- un bâtiment permettant le stockage de métaux triés constitué de six casiers ;
- un bâtiment atelier ;
- un bâtiment destiné aux bureaux et vestiaires des employés ;
- un auvent permettant le traitement des VHU et le stockage de déchets divers (métaux, papier/carton, batteries). Le stockage de ces déchets est prévu par six casiers.

Aires de stockage

- une zone de réception des déchets apportés au détail par les particuliers ;
- une aire de stockage de préparation et de cisailage des ferrailles ;
- une aire de stockage des métaux déclassés dédiés au réemploi ;
- deux zones de stockage de déchets divers constituées de 28 casiers disposés de part et d'autre de la zone de stockage des ferrailles ;
- une zone permettant le stockage de 20 bennes.

Aires d'activités diverses

- une aire de lavage ;
- une aire de dépotage et de distribution de carburant ;
- une aire de parking pouvant accueillir 45 véhicules légers ;
- une aire de stationnement des véhicules poids-lourds.

Moyens matériels

- une presse cisaille fixe (électrique) : 280 kW ;
- une presse cisaille Mobile (thermique) : 265 kW ;
- deux grues mobiles (thermiques) : 186 kW et 99 kW
- une tronçonneuse : 5,5 kW ;
- une guillotine ; 5,5 kW ;
- un pont-basculé : 50 t ;
- deux bascules : 1 t.

II - SITUATION ADMINISTRATIVE

Suivant le dossier instruit, les installations et activités projetées relèvent du régime de l'autorisation pour les rubriques répertoriées dans le tableau ci-après :

Désignation de l'installation	Capacité maximale	Nomenclature	Régime
Dépôt ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères	100 m ³	98bis-B2	D
Station de transit de déchets industriels en provenance d'installations classées	Sans seuil	167-a	A
Stockage et activité de récupération de déchets de métaux	9 500 m ²	286	A
Emploi et stockage d'oxygène	0,29 t Vol. stocké 200 m ³	1220	NC
Stockage en réservoirs de gaz inflammables liquéfiés	3 t Vol. stocké 10 m ³	1412	NC
Stockage ou emploi d'acétylène	85 kg Vol. stocké 80 m ³	1418	NC
Stockage en réservoirs de liquides inflammables (cat. C)	3 m ³	1432	NC
Installation de remplissage ou distribution de liquides inflammables	1,2 m ³ /h	1434-1b	DC
Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	900 m ³	1530	NC
Travail mécanique des métaux et alliages	560 kW	2560-1	A
Déchèteries aménagées pour les usagers	29 405 m ²	2710-1	A
Ateliers de réparation, entretien de véhicules à moteur, dont carrosserie et tôlerie	200 m ²	2930	NC

A : autorisation ; D : déclaration ; S : servitude d'utilité publique ; C : contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ; NC : non classé

III - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET MOYENS DE PREVENTION

III.1 - Impact paysage

La société BRANGE a choisi de s'implanter sur une zone d'activité commerciale, d'artisanat ou de service, à proximité de la route départementale RD 911. Les bâtiments construits seront recouverts de bardage vert et le local de bureaux sera réalisé en maçonnerie enduite et recouvert d'un toit en tuiles. Une haie de verdure prévue autour du site permettra de limiter la visibilité depuis les lieux situés à proximité.

III.2 - Ressource et pollution de l'eau

Approvisionnement, utilisation

L'eau consommée provient exclusivement du réseau public de distribution d'eau potable, son utilisation étant réservée aux besoins sanitaires et au lavage des véhicules soit une consommation de 80 m³ par an.

Rejets

Les eaux issues de l'établissement sont constituées :

- des eaux pluviales,
- des eaux de lavage des véhicules,

- des eaux sanitaires.

Les eaux issues de l'aire de lavage et de la zone de distribution de carburant possèdent leurs propres moyens de traitement (filtre coalesceur/débourbeur et débourbeur séparateur à hydrocarbures). Ces eaux ainsi que les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont canalisées et dirigées vers un bassin tampon imperméabilisé d'un volume de 800 m³. La canalisation de sortie du bassin est reliée à un décanteur particulaire lamellaire dont le trop-plein est évacué vers le milieu naturel (ruisseau « La Masse »).

Les eaux pluviales non susceptibles d'être polluées seront récupérées dans 2 réserves incendie. Le trop-plein éventuel est rejeté dans milieu naturel (ruisseau « La Masse »).

Les eaux sanitaires sont dirigées vers 2 fosses toutes eaux (local gardien et bureaux) et traitées par bac dégraisseur et filtre à sable avant rejet au milieu naturel (ruisseau « La Masse »).

III.3 - Qualité de l'air

Les principales sources d'émission identifiées sont dues aux activités susceptibles d'entraîner des émissions de poussières (tri des déchets en vrac - opération de démontage VHU) ou des envols et aux déchets réceptionnés susceptibles de générer des nuisances olfactives.

Afin de limiter l'impact des rejets atmosphériques, les déchets déchargés sur la zone de tri seront triés immédiatement afin d'éliminer toutes odeurs éventuelles.

Les véhicules de transport seront bâchés. Les casiers contenant des déchets susceptibles de s'envoler seront couverts.

De plus, des dispositions seront prises afin d'éviter les envols de poussières occasionnés par la circulation interne du site (entretien régulier des véhicules et des voies de circulation).

III.4 - Impact sonore, vibration

Les émissions sonores du site sont principalement liées aux opérations de tri, découpe et pressage des métaux ainsi qu'aux mouvements de véhicules (camions et engins) et aux opérations de chargement et déchargement des produits.

L'étude de bruit réalisée par le bureau d'études GINGER Environnement, prenant en compte l'équivalence des moyens matériels devant être utilisés, assurée sur la base de campagne de mesures de bruits effectués sur le site des établissements JACH à Boé (Groupe BRANGE) fait apparaître en certains lieux des émergences sonores qui dépassent les seuils réglementaires. En conséquence, des merlons anti-bruit seront mis en place par l'exploitant, permettant de respecter l'émergence réglementaire en ces endroits. De plus, l'inspection des installations classées prévoit une campagne de mesures de bruits sur le site dans le mois qui suit le démarrage des installations, effectuée avec les engins de chantier sources de nuisances sonores représentatifs du fonctionnement le plus bruyant de l'exploitation.

III.5 - Gestion des déchets

l'établissement est autorisée à récupérer les déchets suivants :

Nomenclature	Désignation	Quantité
17 04 XX 20 01 40	Métaux (y compris leurs alliages)	18 000 t/an ⁽¹⁾
15 01 07 20 01 02	Emballages verres Verres	100 t/an ⁽¹⁾
15 01 01 20 01 01	Emballages papier/carton Papier/carton	100 t/an
16 06 XX *	Piles et accumulateurs	300 t/an ⁽¹⁾
20 01 37 * 20 01 38	Bois traités Bois non traités	100 t/an
16 01 04* 16 01 06	VHU non dépollués VHU dépollués	2 VHU/j

(1) y compris les déchets issus du traitement des VHU

Les déchets générés par le fonctionnement normal des installations sont les suivants :

Nomenclature	Désignation	Origine
16 01 03	Pneumatiques usagés	Traitement des VHU - Entretien des véhicules
16 01 07*	Filtres à huile	
13 02 XX*	Huiles	
16 01 11*	Patins de freins contenant de l'amiante	
16 01 12	Autres patins de freins	
16 01 13*	Liquides de freins	
16 01 14*	Liquides antigel	
16 01 19*	Matières plastiques	Traitement des VHU
16 01 20	Verre	
16 06 XX *	Piles et accumulateurs	
16 01 XX *	Autres déchets issus des VHU	
13 05 08*	Déchets provenant de déssableurs et séparateurs	Traitement des eaux industrielles
20 03 04	Boues de fosses septiques	Fosse toutes eaux

III.6 - Transports

Les activités de l'établissement (apport des déchets sur site, négoce, location de bennes...) génèrent un flux conséquent de véhicules (131 rotations/jour soit 1% du trafic total et 3% du trafic de poids-lourds de la route départementale RD911).

L'accès au site se fera à partir de la vois communale VC68 à aménager. L'impact du trafic sur cette voie, peu empruntée en l'état actuel, sera notable.

III.7 - Effets sur la santé

L'étude des effets sur la santé conclut à l'absence d'effets toxicologiques significatifs pour les populations et les travailleurs, en fonctionnement normal de l'établissement.

III.8 - Risques et moyens de prévention

Installations - Stockages

L'étude des dangers du dossier de demande fait apparaître essentiellement les risques d'incendie d'un véhicule poids-lourd au pont-bascule et les risques d'incendie au niveau du bâtiment atelier ainsi que des aires de stockage de ferrailles souillées.

En cas de sinistre, les extincteurs mobiles judicieusement répartis sur le site doivent permettre de circonscrire tout départ de feu. L'étude de dangers a permis de dimensionner la réserve d'eau d'incendie (d'un volume de 400 m³) qui sera implantée et aménagée en accord avec le service d'incendie et de secours.

Eaux d'extinction

Le site est aménagé de façon à confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie dans le bassin prévu pour recueillir les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (bassin eaux industrielles 800 m³). La canalisation de rejet de cette réserve est équipée d'une vanne d'obturation manœuvrable en toutes circonstances afin d'éviter tout rejet dans le milieu naturel sans analyse préalable

iii.9 - Remise en état du site

En cas de déménagement de l'entreprise ou de cessation d'activité, le site sera évacué et les installations démantelées. Les déchets divers seront intégralement évacués pour élimination ou valorisation dans les conditions réglementaires et le site sera remis en état dans les formes prévues à l'article 34.1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

IV - SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

IV.1 - Enquête publique - Avis du commissaire enquêteur

Prescrite par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2007, l'enquête publique s'est déroulée du 16 avril 2007 au 16 mai 2007 inclus après annonce par voie de presse dans deux journaux régionaux, le quotidien « Sud-Ouest » et « La gazette de la vallée du Lot ».

L'information du public a également été réalisée par affichage sur le territoire des communes de Bias, Pujols, Sainte Livrade-sur-Lot, Sainte Colombe de Villeneuve, Allez et Cazeneuve, Villeneuve-sur-Lot, Le Lédat qui sont les communes concernées par le périmètre d'affichage de 2,0 km de l'installation.

Durant l'enquête, le commissaire a recueilli deux observations de l'Association « A.P.E.S.A » émanant respectivement de leur président et vice-président soulevant le caractère indispensable du déplacement de l'entreprise au vu de la situation actuelle.

Avis de la commune de Bias

Favorable.

Avis de la commune de Pujols

Favorable sous réserve :

- du respect des mesures annoncées dans le dossier de demande d'autorisation en matière de protection du site et de l'environnement,
- du contrôle régulier des installations lors de l'aménagement et lors de leurs activités de fonctionnement,
- de la dépollution du site actuel occupé par la S.A BRANGE.

L'exploitant a notamment été averti sur ces points par l'inspection des installations classées (relevant de la stricte application du Code de l'environnement et du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977) lors d'une réunion tenue le 20 juillet 2007.

Avis des communes de Sainte Livrade-sur-Lot, Sainte Colombe de Villeneuve, Allez et Cazeneuve, Villeneuve-sur-Lot, Le Lédât

N'ont pas délibéré ou n'ont attesté aucun avis.

Avis du commissaire enquêteur

Favorable.

IV.2 - Avis des Services Administratifs

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (courrier du 7 mai 2007)

Avis favorable sous réserve :

- que l'installation des piézomètres soit effective et les contrôles effectués périodiquement,
- que l'usage du lac situé dans le périmètre du site soit précisé.

Après consultation du pétitionnaire :

- les prescriptions concernant l'installation de piézomètres destinés à la surveillance des eaux souterraines ont été reprises dans le projet d'arrêté d'autorisation,
- l'usage du lac a été précisé par courrier de l'exploitant en date du 20 août 2007. Aucun usage particulier ne lui sera dédié, il pourra toutefois contribuer à l'alimentation en eau d'extinction d'incendie le cas échéant.

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (courrier du 25 avril 2007)

Aucune observation formulée.

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (courrier du 26 juin 2007)

Avis favorable sous réserve de remarques formulées concernant le volet sanitaire de l'étude d'impact, de l'aspect bruit et des impacts sur l'eau.

Concernant le volet sanitaire de l'étude d'impact, le pétitionnaire a fourni les éléments de réponse aux observations formulées par courrier du 20 août 2007.

Concernant le volet « bruit », les recommandations ont été reprises dans le projet d'arrêté d'autorisation.

Les impacts sur l'eau sont quant à eux traités au sein du dossier de demande d'autorisation.

Direction Départementale de l'Équipement (courriers des 11 mai 2007 et 5 juillet 2007)

Par courrier du 11 mai 2007, la direction émet un avis défavorable compte-tenu des solutions proposées par l'exploitant dans son dossier de demande d'autorisation ne permettant pas la mise hors d'eau des produits polluants et des équipements sensibles.

Interrogé sur ces points, l'exploitant a fourni un mémoire de réponse par courrier du 14 juin 2007. Les éléments de réponse ont été jugés recevables par les services de la DDE et confirmé par courrier du 5 juillet 2007 sous réserve que les produits polluants devront être récupérés et stockés dans des conteneurs étanches situés au-dessus de la cote de la crue de référence. Les équipements sensibles des installations devant également être situés au-dessus de cette cote. Ces recommandations ont été reprises dans le projet d'arrêté d'autorisation.

Service Interministériel Régional de défense et de Protection Civiles (courrier du 16 avril 2007)

Le dossier présenté n'appelle pas d'observation particulière. Toutefois, il est rappelé que la commune de Bias est concernée par les risques d'inondation, de rupture de barrage et sécheresse, le lieu d'implantation devant tenir compte de ces risques.

Direction Départementale de l'Équipement - Service Urbanisme Habitat (courrier du 22 mars 2007)

Le service concerné précise que le règlement de la zone Uxi2 admet ce type d'installation à condition que les planchers des nouvelles constructions doivent être situés au-dessus de la cote de la crue de référence (Cf. avis Direction Départementale de l'Équipement ci-dessus).

Pour mémoire, il est rappelé la servitude de protection des réseaux d'irrigation agricole.

Services d'Incendies et de Secours (rapport du 7 juin 2007)

Le rapport précise que les accès et dessertes possèdent les caractéristiques des voies engins ainsi que les volumes des réserve d'eau prévues pour la défense extérieure contre l'incendie.

Direction Régionale de l'Environnement (courrier du 4 septembre 2006)

Avis favorable sous réserve de prendre en compte les observations liées à l'impact hydraulique relatif au risque d'inondation (Cf. avis Direction Départementale de l'Equipement ci-dessus).

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (courrier du 16 avril 2007)

Informe que le projet est situé en dehors de toute zone de protection au titre des monuments historiques et sites mais qu'il serait souhaitable que le périmètre de l'emprise soit planté avec des arbres à hautes tiges.

Les recommandations ont été reprises dans le projet d'arrêté d'autorisation.

Institut National des Appellations d'Origine (courrier du 18 avril 2007)

Aucune remarque à formuler sur le dossier.

Direction Départementale des Routes et de la Navigation (courrier du 7 mai 2007)

Avis favorable à condition que l'arrêté préfectoral d'autorisation tienne compte de l'autorisation délivrée par le Département le 28 décembre 2006 à l'appui du permis de construire.

Après consultation du pétitionnaire, la recommandation a été reprise dans le projet d'arrêté d'autorisation.

IV.4 - Avis de l'Inspection des Installations classées

La demande présentée par la S.A BRANGE concerne l'implantation d'un centre de négoce et de récupération de métaux et déchets associés et de démolition de véhicules hors d'usage à Bias

Les études faites dans le cadre de ce projet montrent que les impacts environnementaux ont été appréciés au mieux, vu les dispositions prévues par le demandeur dans le cadre de l'exploitation de son installation.

Les remarques formulées lors de l'enquête ont fait l'objet de réponses par courrier des 14 juin 2007 et 20 août 2007 de la part du pétitionnaire. Les recommandations formulées ont été intégrées dans le projet d'arrêté.

L'instruction de la demande de la S.A BRANGE n'a pas mis en évidence d'enjeux majeurs s'opposant au projet.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, le pétitionnaire a déposé conjointement au dossier d'autorisation une demande d'agrément de stockage, de dépollution, de démontage de véhicules hors d'usage. Cette demande contient l'ensemble des documents requis par l'arrêté susvisé.

V - POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 23 juillet 2007.

Dans sa réponse en date du 28 août 2007, celui-ci n'a pas fait de remarque particulière.

VI - CONCLUSION

Compte tenu des éléments obtenus lors de l'instruction de la demande de la S.A BRANGE, nous proposons, au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, d'émettre un **avis favorable** à la demande cette société, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints. La délivrance de l'agrément susvisé a été intégrée dans ce projet d'arrêté.

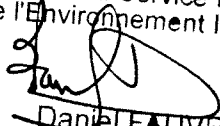
L'inspecteur des installations classées



P. TASTET

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

Le Chef du Service Régional
de l'Environnement Industriel



Daniel FAUVRE

